

DEBAT D'ORIENTATION

BUDGETAIRE 2026

RAPPORT

PREAMBULE

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville et qui précise les orientations souhaitées dans le cadre des budgets à venir.

Objectifs du DOB :

☐ Echanger sur les orientations budgétaires de la collectivité.

☐ Informer sur la situation financière de celle-ci.

Dispositions légales : contexte juridique :

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, des départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1 du CGCT pour les communes).

Toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Délibération :

Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Compte-rendu de séance et publicité :

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance. Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, le ROB (rapport d'orientations budgétaires) est mis à la disposition du public à la Mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication... Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérant à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption (Décret n°2016-834 du 23/06/2016). Le rapport est transmis par la commune au président de l'établissement

public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Contenu du ROB :

L'article D. 2312-3 du Code Général des Collectivités territoriales, créé par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, précise les éléments du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement précisant les hypothèses d'évolution retenues en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels : programmation d'investissement avec une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget en précisant le profil de l'encours pour la fin de l'exercice.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La particularité de la nouvelle commune Saint-Jean-d'Hermine réside dans le fait que son antériorité est issue de deux communes structurellement différentes et en fonction desquelles, il est compliqué d'exercer des comparatifs, des ratios et d'analyser une rétrospective. Ce premier débat d'orientation budgétaire repose sur une rétrospective récente et résultant d'une addition simple des comptes des deux communes. Les ratios sont à analyser avec la plus grande prudence.

Table des matières

PREAMBULE.....	2
LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL.....	4
A. Le contexte économique	4
B. Le contexte budgétaire national	6
II. L'EXECUTION DU BUDGET	13
A. Les grandes masses financières 2024.....	14
B. Ratios ATR.....	15
III. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : TENDANCES 2021 ET PERSPECTIVES 2022	13
A. Les dépenses de fonctionnement	13
1. Rétrospective et exercice 2024	13
2. Perspectives des dépenses de fonctionnement 2025	14
B. Les recettes de fonctionnement	14
1. Rétrospective et exercice 2024	14
2. Perspective des recettes de fonctionnement 2025	15
V. LA SECTION D'INVESTISSEMENT : RESULTATS 2024 ET PERSPECTIVES 2025	16
A. Les dépenses d'investissement	16
1. Entre prévisions et réalisations	16
2. Projections 2025 : Les opérations d'équipement.....	17
B. Les recettes d'investissement	17
1. Financement de l'investissement 2024	18
2. Propositions et perspectives de financement 2025	22

I - LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL

A – Macro-économie :

La situation de l'économie française est un peu paradoxale en cette rentrée. La croissance est faible mais elle demeure proche de son potentiel (+ 0,3 % au 2ème trimestre en rythme instantané après +0,1 %, la Banque de France tablant sur une progression de 0,3 % au 3ème trimestre). Au total, elle pourrait avoisiner + 0,7 % en moyenne en 2025.

Le taux de chômage (7,5 % au 2ème trimestre) reste bas au regard de l'historique des quatre dernières décennies, proche de son point bas de 2007. Par ailleurs, l'inflation est faible (+ 0,9 % sur un an en août, un chiffre très inférieur à celui observé en zone euro en raison de la baisse des prix de l'électricité en février dernier).

Pourtant, l'incertitude politique inquiète tant les investisseurs qui achètent de la dette française que les agents économiques résidents. Du côté des ménages, le taux d'épargne est toujours très élevé (18,9 % au 2ème trimestre contre 15 % fin 2019 avant la crise Covid). Du côté des entreprises, la prudence prédomine également. Leurs investissements sont en recul de 1,5 % sur un an au 2ème trimestre et les créations nettes d'emploi sont quasiment nulles sur un an malgré un petit ressaut au 2ème trimestre. Les enquêtes réalisées auprès des PME mettent en avant un certain attentisme, à la fois du côté des embauches mais aussi en matière d'investissement.

La BCE a poursuivi son cycle d'assouplissement monétaire au 1er semestre mais elle a opté pour le statu quo en juillet et en septembre. Le niveau actuel des taux directeurs (2 % pour le taux de dépôt) est considéré comme neutre sur l'économie (il n'agit ni comme un stimulant, ni comme un frein). La baisse des taux longs avait permis notamment un raffermissement du marché immobilier avant que l'absence de visibilité politique ne soit un facteur de tension.

Autour de 3,5 %, le rendement de l'OAT 10 ans, qui pâtit de l'incertitude politique, est désormais supérieur à la croissance potentielle nominale (de l'ordre de 3 % à moyen terme), ce qui ne facilite pas l'équation budgétaire.

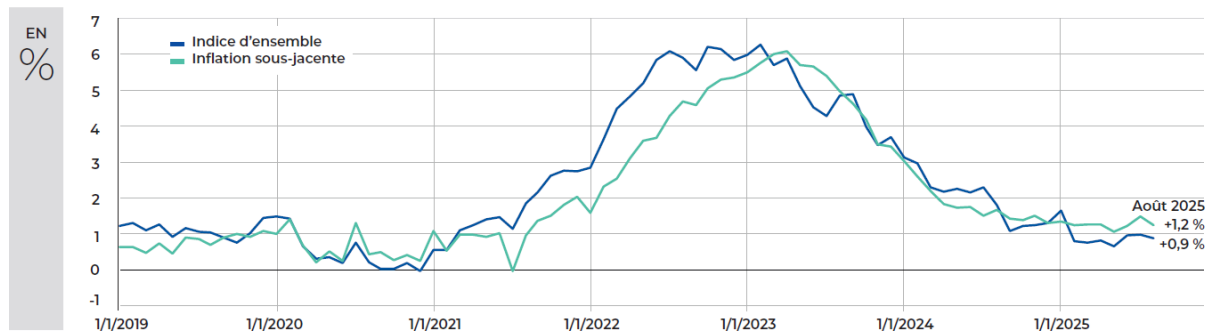
Si cet écart persistait plusieurs années, il faudrait dégager un excédent budgétaire hors charges d'intérêts pour stabiliser la dette... ce qui n'est jamais arrivé depuis 25 ans.

Évolution en %	2024	2025	2026	2027
Croissance du PIB réel	1,1	0,7	0,9	1,1
Taux de variation des prix à la consommation (IPCH)	2,3	1,0	1,3	1,8
Taux de chômage (BIT, France entière, fin d'année)	7,4	7,5	7,6	7,4

Source : [Banque de France](#), 15 septembre 2025.

Inflation mesurée sur un an

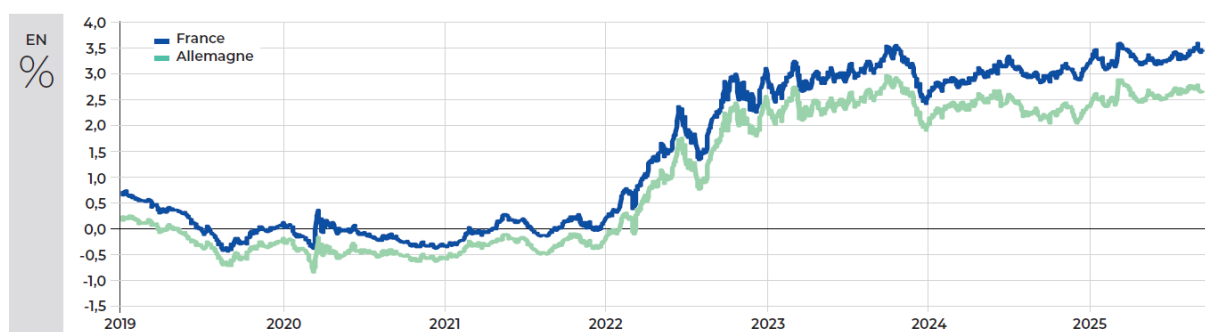
© La Banque Postale



Source : LSEG Datastream.

Taux des obligations d'État à 10 ans

© La Banque Postale



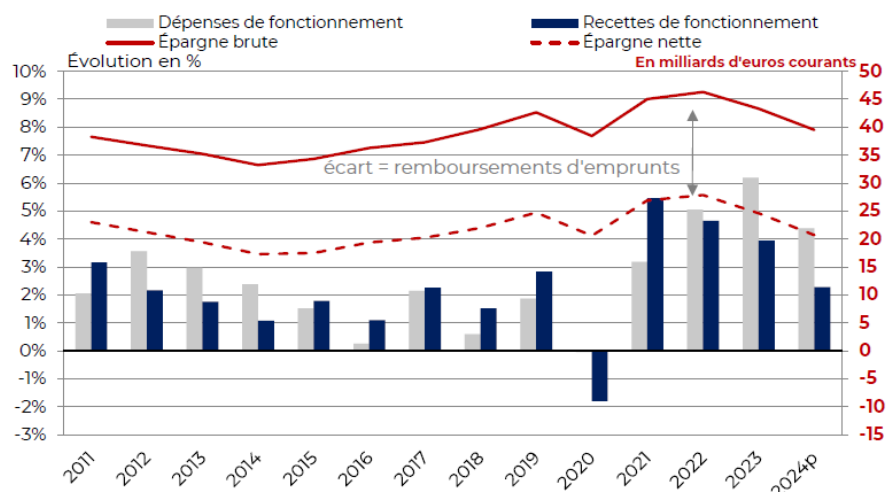
B – Contexte et finances locales

Finances des communes 2024 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	99,5 Md€	+2,5%
Dépenses de fonct.	86,0 Md€	+4,4%
Épargne brute	13,5 Md€	-7,8%
Investissement**	29,2 Md€	+8,3%
Encours de dette	66,5 Md€	+1,4%

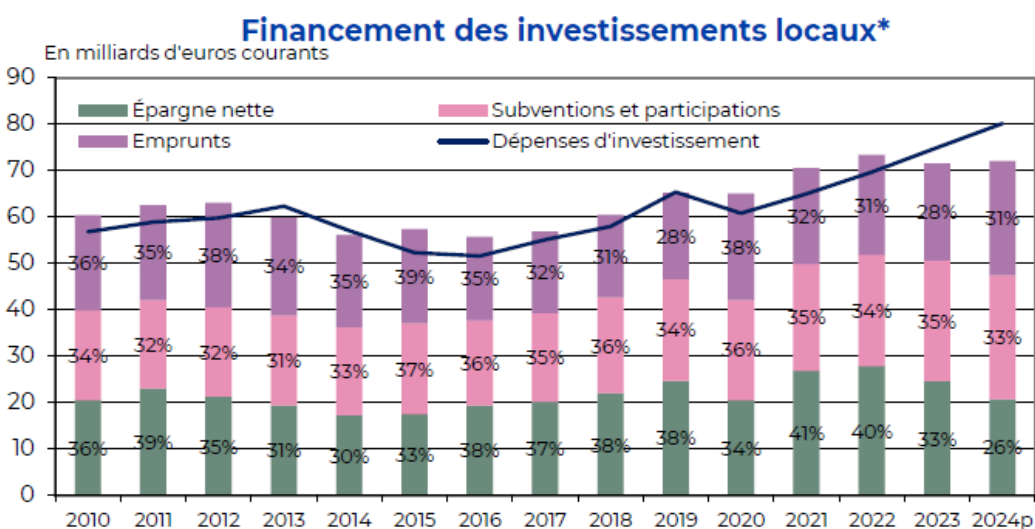
Le contexte spécifique des finances publiques des communes montre une tendance amorcée en 2023 et qui se confirme en 2024 : dégradation assez nette de l'épargne brute des communes (-7.8 %)

(réduction de la capacité d'investissement). Il s'agit de la résultante d'une augmentation des dépenses plus forte que l'augmentation des recettes.

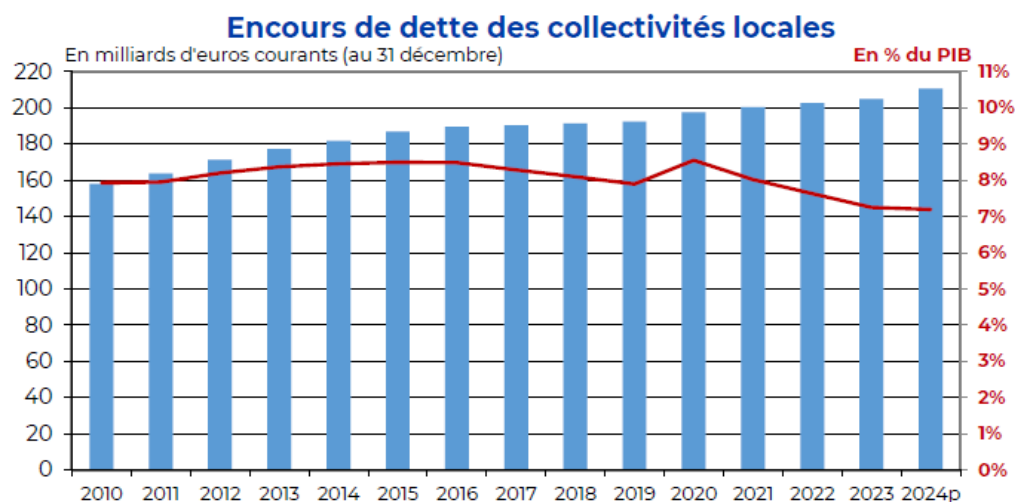
Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales



La part des subventions des partenaires financiers habituels se réduit en raison également de la dégradation de leurs excédents, entraînant de fait une dégradation du financement des opérations d'investissements.



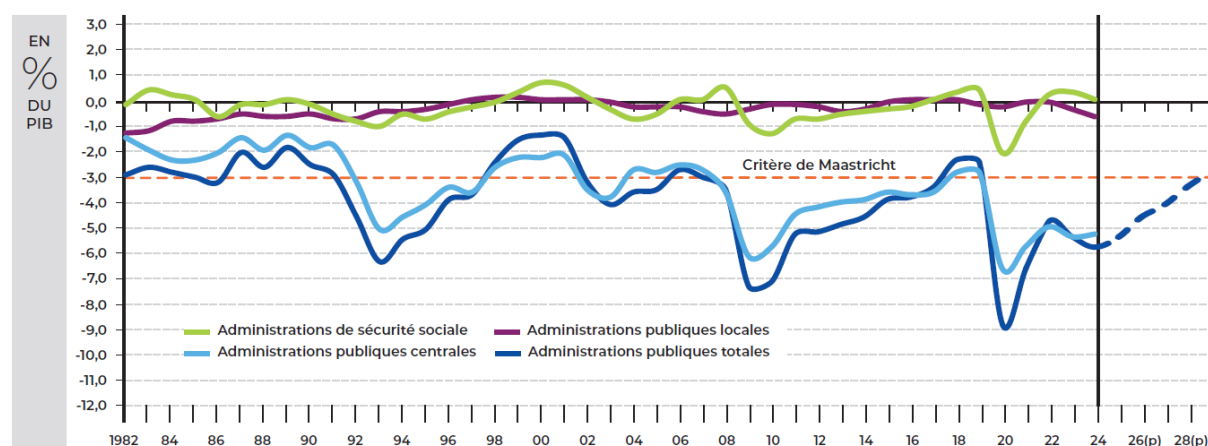
Le niveau d'investissement étant en augmentation (probablement effet « fin de mandat »), cela se traduit par une augmentation de l'endettement des communes (+ 1.4 %).



Le déficit des administrations publiques se creuse (Etat, Sécurité sociale et collectivités locales) :

Le déficit des administrations publiques

© La Banque Postale

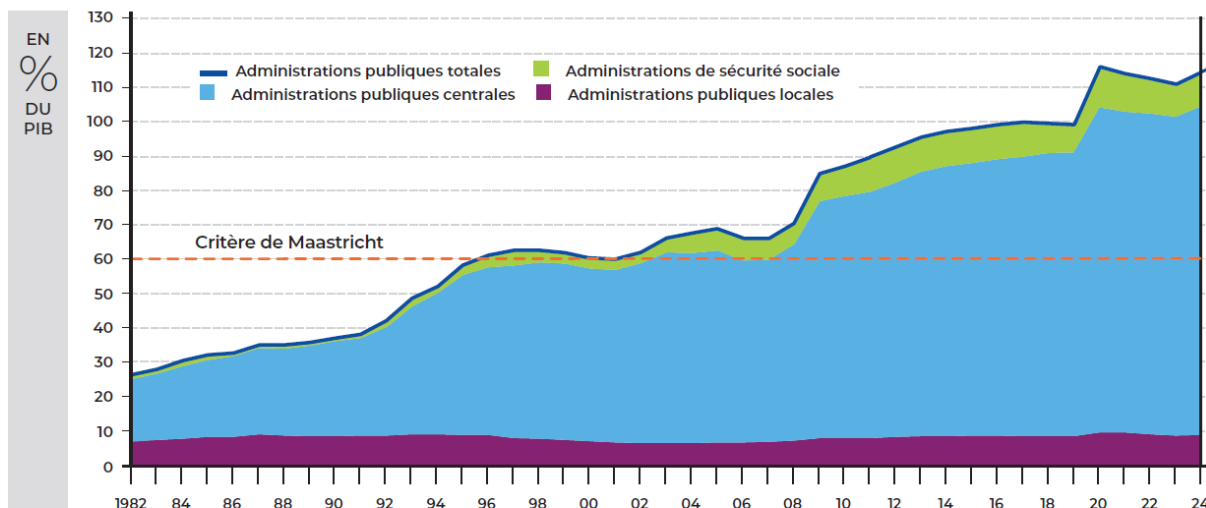


Source : Insee (Comptes nationaux Base 2020) jusqu'en 2024 puis prévisions du Gouvernement (avril 2025).

Aggravant la dette des administrations publiques :

La dette des administrations publiques

© La Banque Postale



Source : Insee (Comptes nationaux Base 2020) jusqu'en 2024 puis prévisions du Gouvernement (avril 2025).

C – Contexte politique compliqué qui n'aide pas à la projection d'une trajectoire financière pour les collectivités locales.

Le contexte dressé par l'Association des Maires de France sur la base de la note de conjoncture de septembre 2025 de la Banque Postale invite les élus à la prudence. En voici les conclusions :

Pour l'année prochaine, La Banque Postale ne se montre guère optimiste, même si, faute de budget, on ignore encore à ce jour quelle sera la hauteur de la « contribution » au redressement des finances publiques qui sera exigée des collectivités. Seule certitude : la hausse continue, pendant les quatre prochaines années, des cotisations CNRACL, ce qui « *pèsera sur la masse salariale locale* ».

Pour le reste, l'heure est aux interrogations. Le futur gouvernement va-t-il demander aux collectivités de réduire leurs dépenses, ou va-t-il « *pèser sur les recettes* », via une reconduction du « Dilico » (prélèvement sur les recettes de plusieurs milliers de collectivités) ? Autre inquiétude : sur le premier semestre 2025, les rentrées de TVA sont en nette baisse (- 1,1 %). Les versements faits aux collectivités en contrepartie de la suppression de la CVAE et de la taxe d'habitation, indexés sur la TVA, pourraient donc « *évoluer négativement* ».

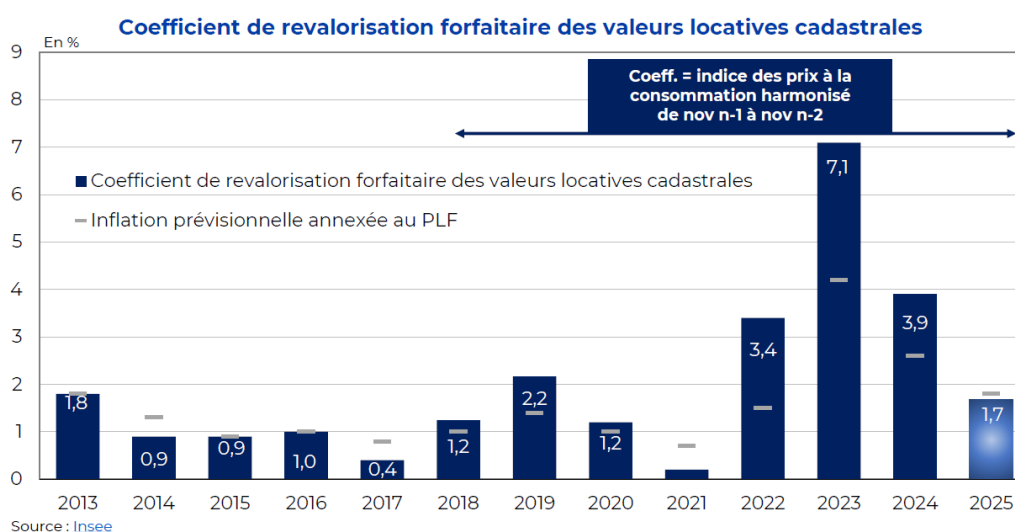
Enfin, La Banque postale s'inquiète sur l'évolution des dotations – et là encore il faudra attendre le projet de loi de finances et le débat budgétaire pour savoir à quoi s'en tenir. Les dotations d'investissement et le Fonds vert vont-ils (encore) être rognés, à l'heure où les collectivités doivent engager des sommes colossales pour répondre aux exigences de la transition écologique ? La DGF sera-t-elle à nouveau gelée, comme l'avait prévu François Bayrou, ce qui, rappelle LBP, « *pour continuer d'alimenter les dispositifs de péréquation, se traduirait par une nouvelle diminution de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI* » ?

Tous ces éléments seront cruciaux pour les finances locales, et l'absence, fin septembre et surtout à moins de 6 mois des élections municipales, de toute information sur ce sujet, pose un problème majeur. Comment un candidat peut-il raisonnablement élaborer un programme, sur lequel il

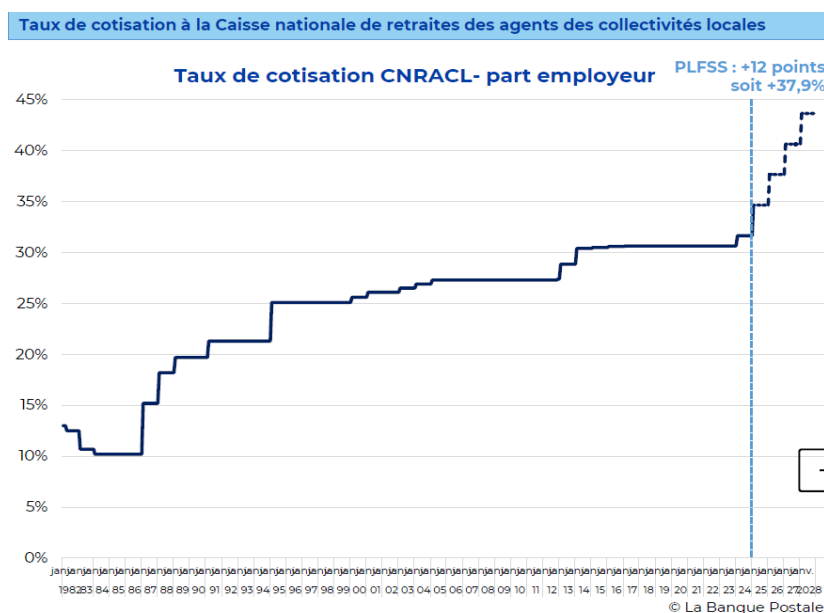
appuiera sa campagne, sans savoir de quel budget il disposera pour le faire ? Auparavant, les futurs élus disposaient de plusieurs leviers fiscaux, à leur main, qu'ils pouvaient intégrer dans leur projet de mandat – en disant par exemple aux électeurs : « *Je propose de réaliser tel projet, et d'augmenter les impôts locaux de tant pour le financer.* » Et les électeurs choisissaient. Mais ça, c'était avant, comme le dit une célèbre publicité. Désormais, presque entièrement privés de la liberté de taux, les candidats ne peuvent que s'en remettre à l'État et attendre que celui-ci livre ses arbitrages. Ce qui, cette année, risque d'arriver particulièrement tardivement.

D – Rappel de la Loi de finances 2025

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales basée sur l'évolution des prix à la consommation de novembre à novembre.



Augmentation de la part employeur du taux de cotisation CNRACL (Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales) :



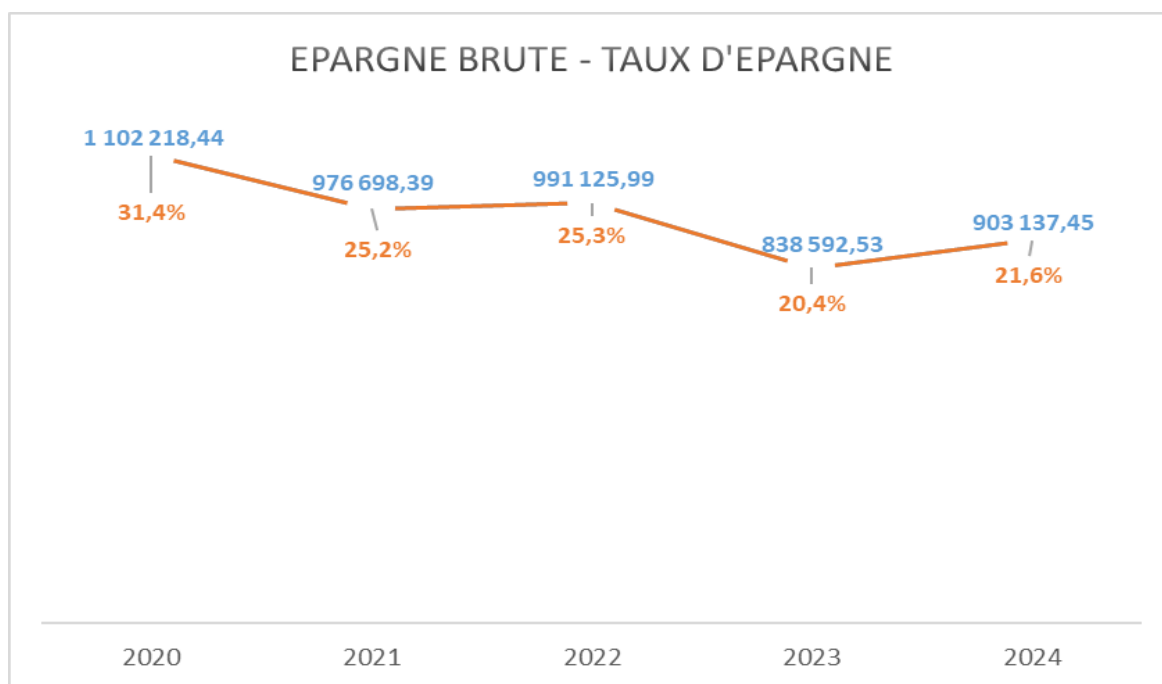
Afin de s'inscrire dans la démarche d'un débat d'orientation budgétaire, il est proposé de prendre connaissance des orientations permettant d'assurer la budgétisation des grands projets de l'année. Le détail des résultats fera l'objet de la note accompagnant les CFU 2025 au printemps 2026.

Il s'agit principalement de reprendre des éléments de rétrospective afin de s'inscrire dans la tendance dessinée ces dernières années.

II. DEFINITION D'UNE TRAJECTOIRE POUR 2026 AXÉE SUR LA RETROSPECTIVE 2020-2024

Rétrospective consolidée sur les 2 communes :

- Rappel de l'évolution de l'épargne brute/taux d'épargne de la commune nouvelle depuis 2020



Ce graphique montre l'évolution de l'épargne brute depuis 2020 et du taux d'épargne (part des recettes réelles consacrée au financement de l'investissement).

Les ratios de contrôle :

RATIOS	2022	2023	2024	SEUIL ALERTE
Marge d'autofinancement courant				

<i>Charges de fct+rembKdette/RRF</i>	0,838	0,879	0,851	1
Rigidité des charges structurelles				
<i>Frais de personnel+annuité dette/RRF</i>	0,466	0,510	0,496	0,58
Niveau d'endettement				
<i>Encours dette/RRF</i>	0,75	0,94	0,86	1,8

En 2025, bien que nous n'ayons pas connaissance des résultats de fonctionnement, l'absence de recours à l'endettement cette année devrait permettre une amélioration des ratios de contrôle.

Evolution des charges de personnel (les deux communes confondues) :

Dépenses de fonctionnement	2020	2021	%	2022	%	2023	%	2024	%
Charges de personnels 012	1 279 904,00	1 342 919,00	4,92	1 419 524,00	5,70	1 584 915,05	11,65	1 569 143,22	- 1,00

La fiscalité : spécificité de la commune nouvelle

Rétrospective 2023-2024 :

SAINT JEAN D'HERMINE	CFU 2023	Tx évol	CFU 2024	Tx évol	CFU 2025
BASES					
TAXE D HABITATION RS	320 782,00	- 15,31	271 655,00	- 4,14	260 400,00
FONCIER BATI	3 940 585,00	5,51	4 157 722,00	4,53	4 346 000,00
FONCIER NON BATI	282 391,00	2,80	290 299,00	4,79	304 200,00
TAUX					
TAXE D HABITATION	18,75	-	18,75	-	18,75
FONCIER BATI	40,52	-	40,52	-	40,52
FONCIER NON BATI	57,95	-	57,95	-	57,95
PRODUITS					
TAXE D HABITATION	60 146,63	- 15,31	50 935,31	- 4,14	48 825,00
FONCIER BATI	1 596 725,04	5,51	1 684 708,95	4,53	1 760 999,20
FONCIER NON BATI	163 645,58	2,80	168 228,27	4,79	176 283,90
TOTAL PRODUITS	1 820 517,25	4,58	1 903 872,54	4,32	1 986 108,10

Pour rappel en 2024, les produits de la taxe foncière sur les propriétés bâties s'élèvent sur les deux communes à 1 685 517.50 € et proviennent :

- Des habitations de particuliers à hauteur de 925 644 €
- Des commerces et artisanat à hauteur de 228 171 €
- De l'industrie à hauteur de 530 836 €

L'harmonisation fiscale définie lors de la création de la commune nouvelle, s'étale sur 3 années. En 2026, il s'agira de la deuxième année pour une neutralisation du produit fiscal pour la commune (en dehors de l'évolution physique engendrée par la création de nouveaux bâtis).

Proposition fiscale 2026 :

Harmonisation de la fiscalité à compter de 2025 (cadre spécifique des communes nouvelles) :

Harmonisation, conformément à la loi :

- ✓ Fixation d'un taux moyen pondéré permettant le maintien des recettes fiscales (à base constante)
- ✓ Considérant l'écart sur l'impôt foncier, choix d'harmoniser en 3 ans (taux harmonisé la 4^{ème} année)

Taux Moyen Pondéré Taxe Foncier Bâti	Taux Moyen Pondéré Taxe Foncier Non Bâti	Taux Moyen Pondéré Taxe habitation secondaire
40,52 %	57,95 %	18,78 %

Conformément à aux délibérations des deux conseils municipaux du 20 juin 2024, les taux des deux communes historiques évolueront de la manière suivante en attendant d'être identiques en 2028 :

Pour la commune déléguée de Sainte-Hermine :

	2024	2025	2026	2027	2028	Progressivité
Taux TFB	41,59	41,32	41,05	40,78	40,52	-0,65 %
Taux TFNB	61,75	60,80	59,85	58,90	57,95	-1,54 %
Taux THRS	19,16	19,07	18,97	18,88	18,78	-0,49 %

Pour la commune déléguée de Saint-Jean-de-Beugné :

	2024	2025	2026	2027	2028	Progressivité
Taux TFB	37,23	38,05	38,87	39,69	40,52	2,20 %
Taux TFNB	49,86	51,88	53,90	55,93	57,95	4,05 %
Taux THRS	17,35	17,71	18,07	18,42	18,78	2,07 %

Ce dispositif neutralise le produit pour la collectivité en fonction des bases de 2024. La dynamique des bases permettra d'encaisser des produits supplémentaires sans lien avec l'évolution des taux.

En conséquence, pour le BP, il sera proposé d'appliquer exclusivement l'augmentation des bases fixée dans la loi de finances 2025, soit 1.7 %.

L'attribution de compensation de Sud Vendée Littoral :

Le montant notifié par le Communauté de communes au profit de Saint-Jean-d'Hermine s'élève à **600 725.30 €** et correspond à l'addition des 2 AC. En 2025, cette attribution de compensation sera réduite du montant du coût des services communs : du service ADS et du service cuisine centrale.

Les dotations : spécificité de la commune nouvelle

Dans le cadre de la création d'une commune nouvelle, la loi garantie :

- Une non-baisse des dotations sur 3 ans
- Une dotation complémentaire (amorçage) s'élevant à 15 € par habitant (population DGF)

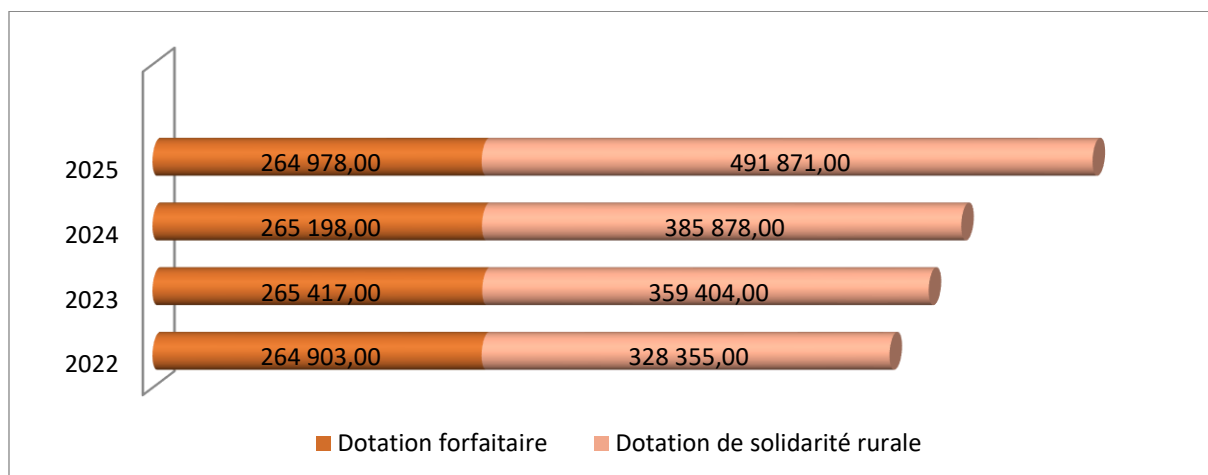
Soit (3074+643) *15 = 55 755 €

RAPPEL DOB 2025	Sainte-Hermine	Saint-Jean	Commune nouvelle
<i>Dotation forfaitaire des communes</i>	255 974,00	9 224,00	265 198,00
<i>Dotation de solidarité rurale</i>	361 741,00	24 137,00	385 878,00
<i>Dotation nationale de péréquation</i>	41 830,00	-	41 830,00
<i>Dotation aux élus locaux</i>	-	3 320,00	3 320,00
TOTAL	659 545,00	36 681,00	696 226,00

Selon les dernières dispositions fixées dans la loi de finances 2024, le produit de dotation garanti par l'Etat pour les 3 prochaines années est de 696 226 € et le montant minimum attendu en 2025 était de **751 981 €**.

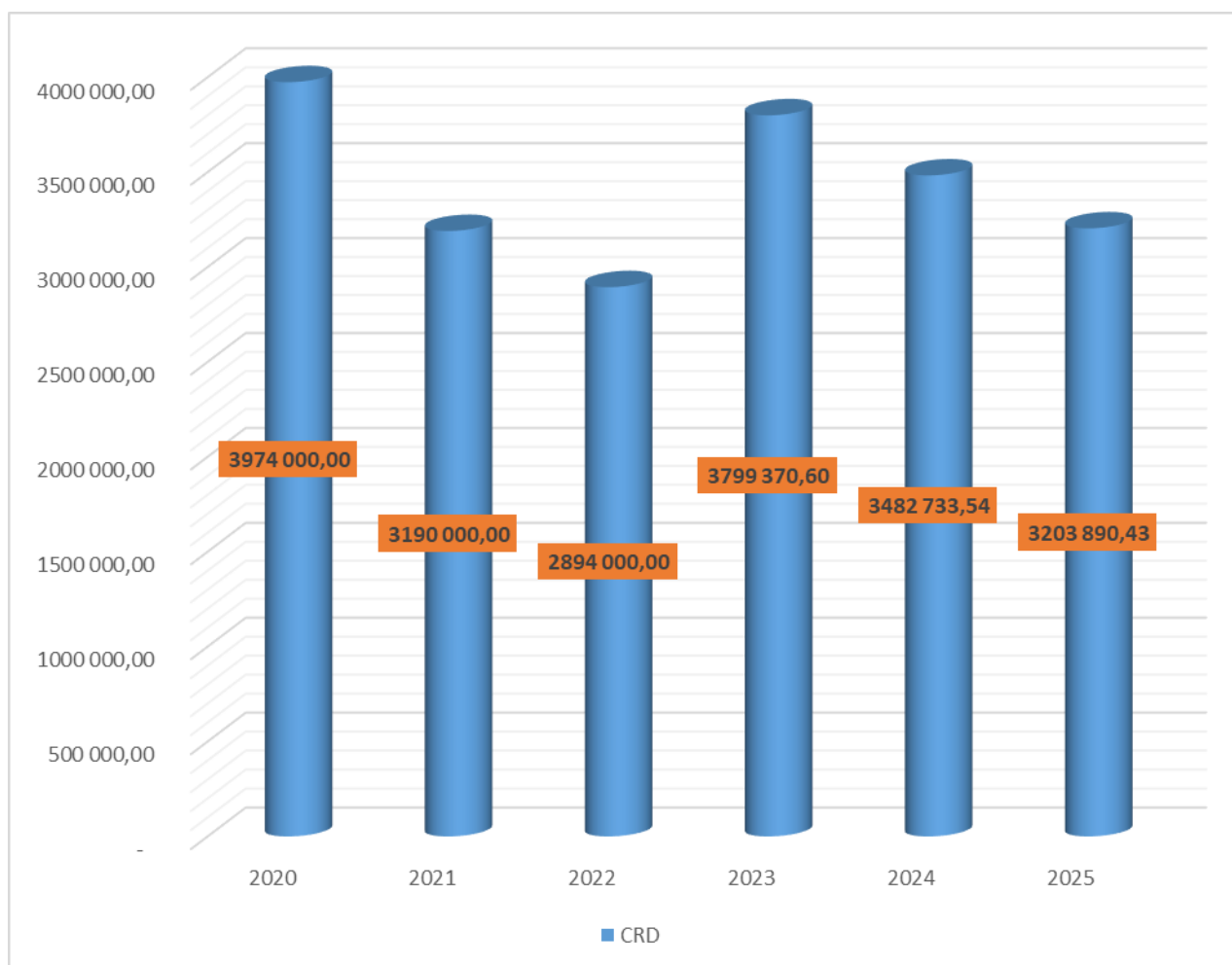
Lors du calcul des dotations pour la première année de commune nouvelle, il s'avère que les mécanismes de péréquation ont permis d'encaisser notamment au titre de la fraction bourg-centre 145 135 € supplémentaires (sans compter le fonds d'amorçage) :

	2022	2023	2024	2025
Dotation forfaitaire	264 903,00	265 417,00	265 198,00	264 978,00
Dotation nationale de péréquation	49 784,00	47 381,00	45 150,00	60 063,00
Dotation de solidarité rurale	328 355,00	359 404,00	385 878,00	491 871,00
Fonds d'amorçage				56 355,00
	2022	2023	2024	2025
Total dotations Etat	643 042,00	672 202,00	696 226,00	873 267,00

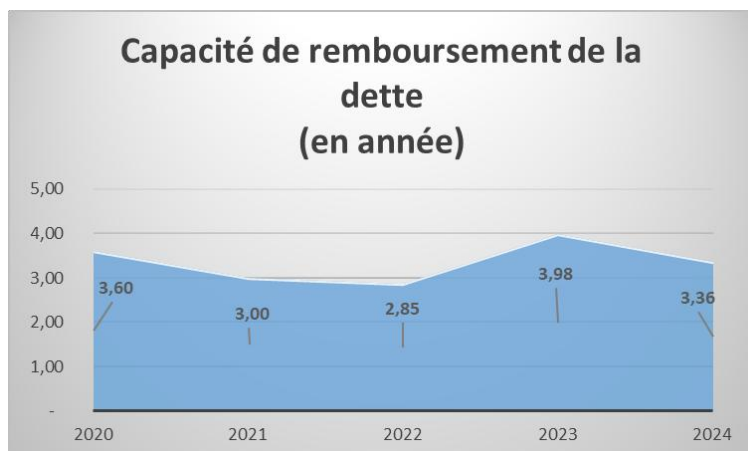


La dette : rétrospective de la dette agrégée et perspective (profil d'extinction de la dette)

Evolution du stock de dette :

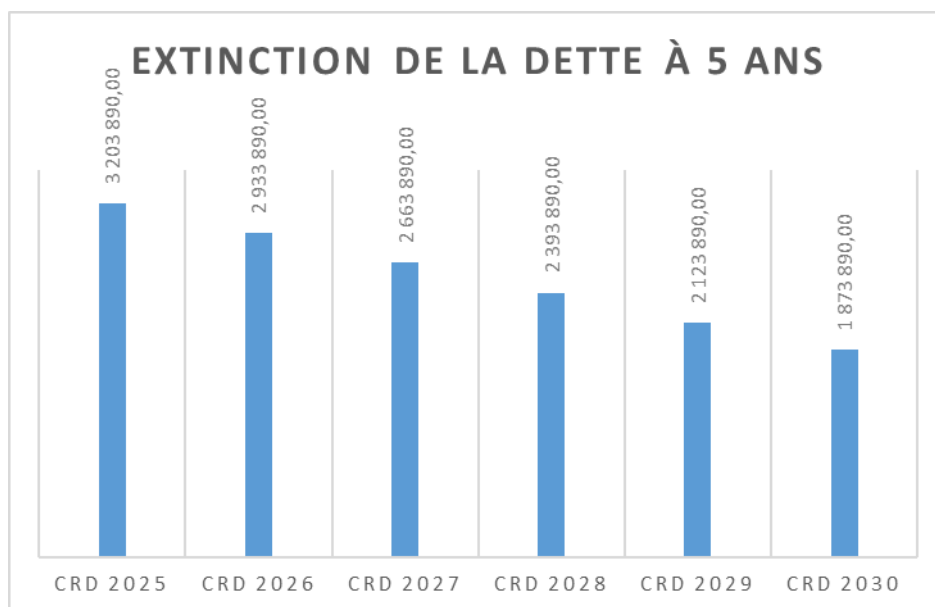


Quelques niveaux d'analyse :



⇒ Ce ratio permet de calculer le nombre d'année d'épargne brute à mobiliser pour rembourser le stock de dette. Ce ratio ne doit pas dépasser 7 années. En 2024, ce ratio s'améliore en raison de la baisse du capital restant dû et l'augmentation de l'épargne brute.

Profil d'extinction de la dette à 5 ans (remboursement de capital régulier identique à cette année)



En conclusion, il sera proposé au BP 2026 de permettre le maintien d'une épargne de gestion de la commune afin de pouvoir financer les grands programmes d'investissement.

Cela signifie :

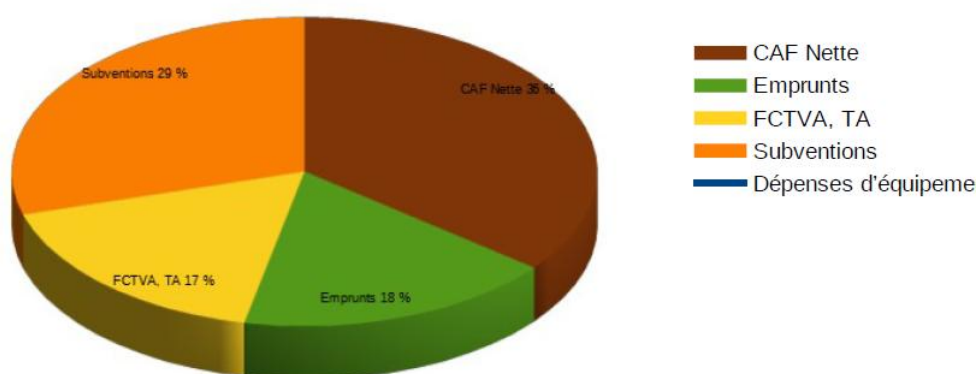
- Contenir les dépenses de fonctionnement dans une progression inférieure à 2 % (inflation contenue). Cela signifie une certaine vigilance afin de ne pas dégrader les capacités d'autofinancement de la commune.
- Les charges de personnel en 2026 augmenteront en fonction des décisions et normes fixées par l'Etat (prévoyance, cotisations employeurs CNRACL, indice GVT...) et par décision de l'assemblée délibérante sur d'éventuels recrutements à venir.
- Maintenir le niveau des services publics locaux.

Le vote du BP en décembre de l'année N-1 ne permet pas de bénéficier des informations nécessaires à l'élaboration d'un document définitif, aussi, un budget supplémentaire en juin 2026 permettra de corriger le BP basé sur les recettes attendues en 2025.

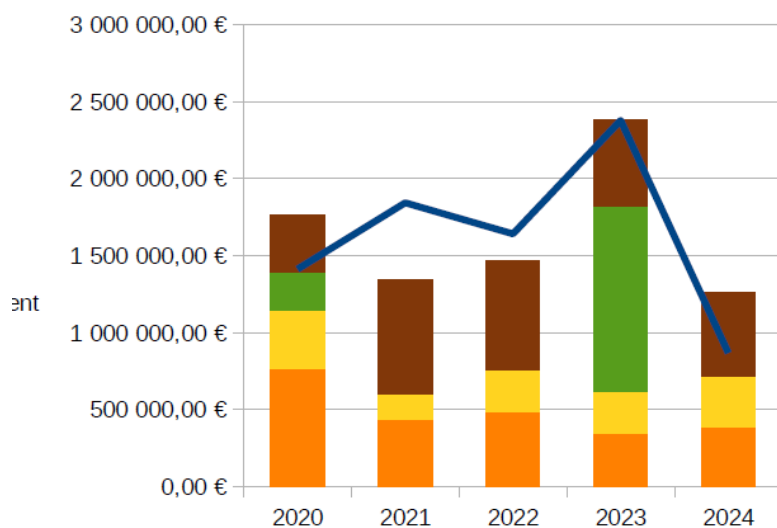
III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT : PERSPECTIVES 2026

Rétrospective entre 2020 et 2024 du niveau d'investissement sur les deux communes historiques et des modalités de financement :

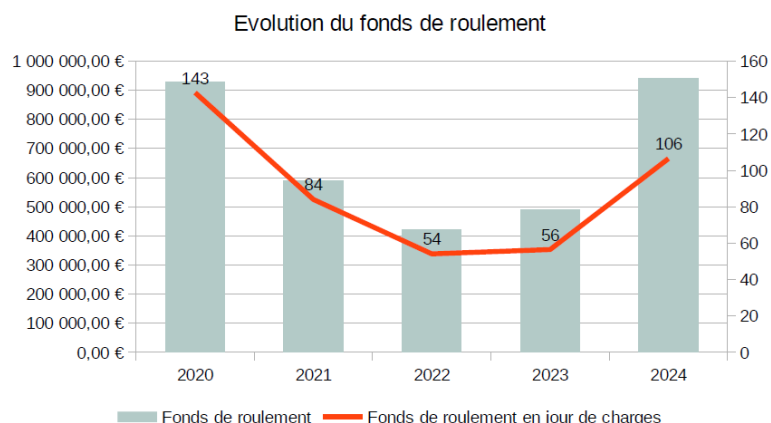
Les dépenses d'équipement s'élèvent à 8,145 M€ entre 2020 et 2024, autofinancées à hauteur de 35 %.



Financement des investissements



L'année 2024 marque une pause en matière d'investissement. Cela permet de restaurer la trésorerie et le fonds de roulement de la commune pour envisager une nouvelle période d'investissement.



Le fonds de roulement est restauré en 2024 à 106 jours de charges de fonctionnement (il convient d'être au-dessus de 60 jours).

IV - Orientations de l'investissement 2026 :

Trois grands projets seront pris en compte dans le budget primitif de la commune. Les projets de plans de financement seraient les suivants (sous réserve d'éventuelles modifications) :

Intitulé	Coût estimatif TTC	Subventions encaissées en 2026
Salle de danse gym yoga (AP/CP)	446 000 €	470 000 €
Piste et terrain extérieur	131 672 €	
Espace jeunesse	60 000 €	200 000 €
Espace de vie sociale (AP/CP)	800 000 €	300 000 €
Réfection d'un court de tennis	78 000 €	13 000 €
Réfection des clôtures des terrains de tennis	32 000 €	
Création d'une nouvelle salle de classe et mise aux normes des toilettes école élémentaire	156 000 €	16 000 €
Réfection toiture des vestiaires du stade Rousseau	25 000 €	
Mobilité : jonction route de la Roche et route de la rochelle	56 000 €	
Acquisition d'un feu de récompense	7 000 €	
Programme de voirie annuel	200 000 €	
Diagnostics MH (Halles, église Simon, Ossuaire, Monument Clemenceau)	48 220 €	29 000 €
Travaux église Notre-Dame (MO)	30 000 €	
Avance acquisition terrains Les Ougnettes	225 000 €	
Démolitions Ile Ponthouis	65 000 €	
Mobilier urbain et jeux	70 000 €	

Remboursement de la dette en 2026 :

- A inscrire le paiement des intérêts de la dette (charges de fonctionnement) : **95 000 €**
- A inscrire au titre du remboursement du capital de la dette : **280 000 €**

Glossaire

AOM autorité organisatrice de la mobilité	DOM Départements d'outre-mer	FPU Fiscalité professionnelle unique	RSA Revenu de solidarité active
BT 01 Indice national du bâtiment tous corps d'état	DPOM Dotation de péréquation des communes d'outre-mer	FSRIF Fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France	RVLLP / VL Révision des valeurs locatives des locaux professionnels / Valeur locative
C Communes	DPV Dotation politique de la ville	GFP Groupement à fiscalité propre	TaSCom Taxe sur les surfaces commerciales
CC Communauté de communes	DRF Dépenses réelles de fonctionnement	IFER Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	TEOM Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
CFE Cotisation Foncière des Entreprises	DSID Dotation de soutien à l'investissement des départements	kVA Kilovoltampère	TFPB / TAFB Taxe foncière sur les propriétés bâties / Taxe additionnelle à la TFPB
CFU compte financier unique	DSIL Dotation de soutien à l'investissement local	kWh Kilowattheure	TFPNB / TAFNB Taxe foncière sur les propriétés non bâties / Taxe additionnelle à la TFPNB
CTU Collectivités territoriales uniques	DSR Dotation solidarité rurale	LF / LFR Loi de finances / Loi de finances rectificative	TH Taxe d'habitation
CVAE Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	DSU Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale	LFI Loi de finances initiale	THLV Taxe d'habitation sur les logements vacants
CVS-CJO correction des variations saisonnières (CVS) et des effets de jours ouvrables (CJO)	EPCI à FP EPCI à fiscalité propre	LPFP Loi de programmation des finances publiques	THRP Taxe d'habitation sur les résidences principales
DACOM dotation d'aménagement des communes d'outre-mer	EPCI Établissement public de coopération intercommunale	MCP Métropole du Grand Paris	THRS Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
DCRTP Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	EPT Établissements publics territoriaux	(P)LFSS (Projet) de loi de financement de la sécurité sociale	TICFE Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité
DETR Dotation d'équipement des territoires ruraux	FA Fiscalité additionnelle	PIB Produit intérieur brut	TP01 Index général tous travaux
DGF Dotation globale de fonctionnement	FDPTP Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle	PLF Projet de loi de finances	TRV Tarif réglementé de vente
DMTO Droits de Mutation à Titre Onéreux	FNGIR Fonds national de garantie individuelle des ressources	PSR Prélèvement sur recettes	TVA Taxe sur la valeur ajoutée
DNP Dotation nationale de péréquation	FPIC Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales	RRF Recettes réelles de fonctionnement	VM Versement mobilité